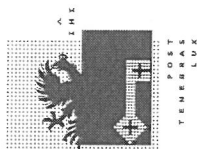


PR-549 I



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-549 I
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

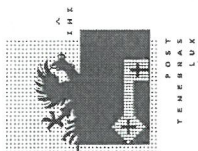
arrête:

sans opposition, soit par 28 oui et 28 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de sept crédits de construction terminés, un crédit complémentaire de 10 010 092,02 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles liées à ces crédits, soit:

- 4 308 479,63 francs pour les opérations rue Royaume 14 et rue du Môle 16 (PR-236 votée le 3 juin 1986);
- 2 658 948,82 francs relatifs à la construction d'un groupe scolaire au chemin Frank-Thomas 31 (PR-73 votée le 25 mai 1988, PR-222 votée le 20 mars 1990 et PR-204 votée le 8 mars 1957);
- 22 195,46 francs relatifs à la surélévation du bâtiment et à la rénovation de la salle d'éducation physique à la rue des Vieux-Grenadiers 15 (PR-226 votée le 20 mars 1990, PR-30 votée le 16 janvier 1996 et PR-127 votée le 3 décembre 1996);
- 2 781 200,77 francs relatifs à la construction du groupe scolaire de l'Europe à l'avenue d'Aire 24 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-224 votée le 27 février 1990, PR-268 votée le 10 mai 1994 et PR-213 votée le 13 février 1990);
- 12 775,95 francs relatifs à la rénovation de l'école de Budé au chemin Moïse-Duboule 2 (PR-259 votée le 15 février 1994 et PR-293 votée le 21 avril 1998);
- 147 745,06 francs relatifs à la construction d'une bibliothèque de quartier à la rue des Tilleuls 19 (PR-259 votée le 15 février 1994 et PR-288 votée le 21 avril 1998);
- 78 746,33 francs relatifs aux transformations du bâtiment dit «des Casemates» au boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11 (PR-294 votée le 10 mars 1998 et PR-19 votée le 9 novembre 1999).

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-549 I
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans les patrimoines administratif ou financier, suivant la nature du patrimoine des objets concernés. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Certifié conforme:

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz